

Procès-verbal du conseil communautaire du 30 mai 2017

Salle des Fêtes de Verclause

Ordre du Jour

Administration Générale

- 106-2017 Approbation du Procès-verbal de la séance du 9 mai 2017
107-2017 Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un bureau au profit de la Mission Locale à titre gracieux
108-2017 Désignation des représentants au sein du Collège et de l'Hôpital de Buis les Baronnie
109-2017 Cession de terrain à la Commune de Rémuzat

Finances

- 110-2017 Avenant N° 2 Marché Aménagement voie d'accès CLSH
111-2017 Avenant N° 2 Prolongation marché Travaux Voiries Buis les Baronnie

Ressources Humaines

- 112-2017 Convention de conseil en matière d'hygiène, de sécurité et conditions de travail
113-2017 Convention de partenariat avec le CDG 26 pour l'intervention d'un ACFI
114-2016 Convention pour la télé-déclaration et le télépaiement de contribution de solidarité

Pôle Actions Sociales /Jeunesse

- 115-2017 Signature d'une convention de partenariat Animation Sociale avec le Conseil Départemental de la Drôme
116-2017 Création d'un poste non permanent d'assistant socio-éducatif à temps non complet 80% (Service Prévention spécialisée)
117-2017 Création d'un poste non permanent d'animateur CLSH Temps non complet 20Hrs

Pôle Technique

- 118-2017 Convention de gestion d'une Aire d'accueil des gens du voyage avec la Commune de Nyons

Pôle Aménagement

- 119-2017 Candidature de la Communauté de Communes au Contrat de Ruralité Dispositifs financiers
120-2017 Convention financière avec ADN
121-2017 Convention ADIL

Étaient présents délégués titulaires :

G. Achat – L. Aicardi – A. Amourdedieu – M. Balducci – C. Bartheye – C. Bas – M. Bonnevie – C. Brun-Castelly – D. Charrasse – V. Chauvet – B. Clément - J. Clérino – G. Combel – P. Combes –

C. Cornillac – G. Coupon – T. Dayre – S. Deconinck – JC. Deydier – A. Donzé – L. Donzet – B. Duc – S. Dupoux – J. Estève – M. FERIAUD – J. Fernandès – N. Fert – D. Gilet – D. Giren – T. Girouin – JL Grégoire – M. Guillion – J. Haïm – A. Ivarnès – A. Jourdan – D. Jouve – JM Laget P. Lantheaume – MC Laurent – P. Lievaux – M. Mercier – C. Nesterovitch – A. Nicolas B. Olivier – G. Pez – M. Quarlin – A Ricard – E. Richard P. Rivet – G. Romeo -J. Rodari C. Ruyschaert – C. Somaglino – C. Thiriot – R. Viarsac

Etaient présents délégués suppléants :

J. Bourdat-Lefranc - D. Maillie.

Etaient excusés :

JM Bouvier (suppléant) – J. Perrin (pouvoir à B Clément) E. Hauwuy (pouvoir à P. Combes) – W. Terrible (pouvoir à J. Haïm) – S. Roux (pouvoir à C. Cornillac) – N. Ben Amor - E. Trollet (pouvoir à M. FERIAUD) – P. Cahn (pouvoir à P. Lievaux) – V. Monge (pouvoir à L. Donzet) – C Thomas (pouvoir à S. Dupoux) – MP Monier (pouvoir à C Somaglino) – J Hadancourt (pouvoir à A. Amourdedieu) – M. Bompard (pouvoir à C. Bartheye) – D. Rousselle (pouvoir à C. Brun-Castelly) – M. Kubina (pouvoir à R. Viarsac) – JJ Monpeyssen (pouvoir à P. Lantheaume) – P. Rochas (pouvoir à G. Pez) – J. Garcia (pouvoir à M. Mercier) – O. Tacussel (pouvoir à A. Nicolas) A. Mathieu (pouvoir à G. Romeo) – N. Macipé (pouvoir à T. Dayre) – M. Grégoire (pouvoir à C. Ruyschaert) – S. Bernard (pouvoir à A. Donzé) – J. Moullet (pouvoir à D. Gilet).

Administration Générale – Finances – Ressources Humaines

Administration Générale

- | | | |
|------------|---|------------------|
| 106-2017 | Approbation du procès-verbal de la séance du 9 mai 2017 | Unanimité |
| 107 - 2017 | Convention de mise à disposition d'un bureau à titre gracieux au profit de la Mission Locale | Unanimité |
| 108-2017 | Désignation des représentants de la communauté de communes des Baronniees en Drôme Provençale au sein des organismes extérieurs | Reportée |
| 108-2017 | Cession de terrain à la Commune de Rémuzat | Unanimité |
| 109-2017 | Avenant n°2 - Marché n°2016-T91-CLSH-12 : Aménagement du chemin d'accès du Centre de Loisirs | Unanimité |
| 110-2017 | Avenant n°2 pour la prolongation du marché à bons de commandes des travaux de voiries communales (<i>ex-territoire de la Communauté de communes du Pays de Buis les Baronniees</i>) | Unanimité |
| 111 -2017 | Convention de conseil en matière d'Hygiène, de Sécurité et Conditions de travail du personnel | Unanimité |
| 112 - 2017 | Convention de partenariat avec le CDG 26 pour l'intervention d'un Agent chargé de la Fonction d'Inspection | Unanimité |

- 113- 2017 Convention pour la télé-déclaration et le télépaiement de la contribution de solidarité **Unanimité**
- 114- 2017 Signature d'une convention de partenariat « Animation Sociale » avec le Département de la Drôme pour l'année 2017 **Unanimité**
- 115- 2017 Création d'un poste non permanent, d'assistant socio-éducatif, à temps non complet (80%) rattaché au service d'accompagnement socio-éducatif (prévention spécialisée) **Unanimité**
- 116- 2017 Création d'un poste non permanent, d'animateur au CLSH Intercommunal, à temps non complet de 20h **Unanimité**
- 117-2017 Convention de gestion de l'Aire d'Accueil des gens du voyage **Unanimité**
- 118 - 2017 Candidature au Contrat de Ruralité : Suivi des dispositifs financiers **Majorité 72 Pour et 5 Abstentions**
- 119- 2017 Convention financière et d'engagement entre le syndicat Ardèche Drôme Numérique et la CCBDP pour le déploiement du réseau en fibre optique jusqu'à la maison (FTTH) **Majorité 76 Voix pour et 1 Abstention**
- 120 - 2017 Convention de participation à la mission départementale d'observation de l'habitat de la Drôme – Adil **Majorité 76 pour et 1 Abstention**
- 121-2017 Désignation des représentants de la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale au sein du Syndicat Mixte du « SCoT Rhône Provence Baronnies » **Majorité 76 voix Pour et 1 Abstention**
- 122 - 2017 Approbation des compétences de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale compétence facultative N°6 **Unanimité**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 09 mai 2017

Décision adoptée à l'unanimité

Administration Générale

107 - 2017 Convention de mise à disposition d'un bureau à titre gracieux au profit de la Mission Locale

M. le Président donne les principales caractéristiques concernant la convention de mise à disposition et évoque la possibilité d'organiser une présentation des services de la Mission Locale par la directrice lors d'un prochain conseil.

Par ailleurs, le Président informe l'assemblée que la Communauté de communes a mis en place une plate-forme de téléchargement des documents annexes liés aux délibérations présentées et précise que tous les conseillers communautaires ont été destinataires des explications permettant de se connecter. En cas de besoin, le service communication reste à disposition des élus rencontrant des difficultés.

La Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale décide de soutenir l'association « Mission Locale » dans la poursuite de ses objectifs, en mettant gratuitement à sa disposition un bureau situé dans les locaux de l'antenne de Buis-les-Baronnies, 19 boulevard Aristide Briand, dont elle est propriétaire.

Le projet de l'association « Mission Locale » repose sur une mission d'intérêt général visant à :

- Aider les jeunes de 16 à 25 ans à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement ;
- D'accompagner les allocataires du RSA dans leurs démarches d'insertion professionnelle et d'élaboration de leur contrat d'insertion.

La Communauté de communes reconnaît la pertinence des objectifs du projet associatif de la « Mission Locale » en apportant d'une part son soutien financier (approuvé dans le cadre de la validation du BP 2017) et d'autre part en proposant une mise à disposition gracieuse d'un bureau.

L'association prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance. Il appartient à l'association, en tant qu'utilisateur, de signaler immédiatement à la Communauté de communes toutes les anomalies ou dégradations constatées avant utilisation et, le cas échéant, celles qui seraient survenues durant le temps de son utilisation.

Les personnes assurant les permanences sont responsables du public qu'elles accueillent : elles sont chargées de le renseigner et d'assurer le bon déroulement de la permanence dans le calme et le respect des agents travaillant dans les locaux.

La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Les charges de fonctionnement, eau, électricité, chauffage reviennent à la Communauté de communes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise à disposition d'un bureau au profit de la Mission Locale dans les locaux de l'antenne de Buis les Baronnie.

AUTORISE M. le Président à signer la convention et toutes pièces nécessaires à la mise en place de la convention.

Décision adoptée à l'unanimité

Administration Générale – Finances – Ressources Humaines

Rapporteur Thierry DAYRE

Administration Générale

108-2017 Désignation des représentants de la communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale au sein des organismes extérieurs

M. GREGOIRE étant absent, le Président propose de donner lecture de la délibération.

Mme AMOURDEDIEU prend la parole au nom de M. HADANCOURT, dont elle a reçu pouvoir, et informe que celui-ci aurait souhaité candidater pour siéger au collège et à l'hôpital de Buis.

M. le Président regrette cette demande tardive, d'autant plus que l'ordre du jour a été envoyé dans les délais. Etant donné l'absence des représentants du territoire de Buis, le Président propose de retirer la délibération afin de la présenter lors de la prochaine séance.

NB : la numérotation des délibérations est donc modifiée

Le 28 février dernier le conseil communautaire a approuvé la désignation des représentants dans divers organismes extérieurs. Cependant les désignations au sein du Collège de Buis les Baronnie ainsi que de l'hôpital local de Buis les Baronnie n'ont pas pu avoir lieu.

Il est proposé au conseil communautaire de procéder à la désignation de ses représentants au sein de chacune de ces structures :

1/ Désignation des représentants de la Communauté de communes au sein du Collège de Buis

Le Président rappelle que l'ancienne Communauté de Communes du pays de Buis les Baronnie était représentée au sein du Conseil d'Administration du Collège de Buis puisque l'établissement se trouve sur le territoire de l'ancienne Communauté de communes.

Les statuts du Collège de Buis les Baronnie prévoient que le nombre de représentants de la communauté de communes au sein du conseil d'administration est de **1 titulaire et 1 suppléant**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

DESIGNE en tant que représentants de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale au sein du **Collège de Buis** les personnes suivantes :

Membre Titulaire

Juliette HAÏM

Membre suppléant

Sébastien BERNARD

AUTORISE le représentant à accepter des fonctions exécutives au sein du **Collège de Buis**

Décision reportée

2/ Désignation des représentants de la Communauté de communes au sein de l'Hôpital local de Buis

Le Président rappelle que l'ancienne Communauté de Communes du pays de Buis les Baronnie était représentée au sein du Conseil d'Administration de l'Hôpital de Buis, l'établissement se trouve sur le territoire de l'ancienne Communauté de communes.

Les statuts de l'Hôpital de Buis les Baronnie prévoient que le nombre de représentants de la communauté de communes au sein du conseil d'administration est **de 1 titulaire et 1 suppléant**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

DESIGNE en tant que représentants de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale au sein de l'Hôpital local de Buis les personnes suivantes :

Membre Titulaire

Michel GREGOIRE

Membre suppléant

Juliette HAÏM

AUTORISE le(s) représentant (s) à accepter des fonctions exécutives au sein de l'Hôpital de Buis

Décision reportée

Administration Générale – Finances – Ressources Humaines

Rapporteur : Claude BAS

Administration Générale

108-2017 Cession de terrain à la Commune de Rémuzat

Le Président donne la parole à Claude BAS pour présenter la délibération, et informe que ce projet de cession était déjà engagée par l'ancienne Communauté de communes du Pays de Rémuzat. Un conseiller s'interroge sur le but de cette cession ! M. Bas informe que la Commune de Rémuzat avait déjà acquis une partie du terrain pour la construction de leur STEP et souhaite acquérir l'autre bout de terrain. Ce dossier est dans les rouages de la Commune depuis quelque temps et a été soumis à la rédaction d'un acte notarié. L'acte administratif ne pouvait être rédigé par la commune.

Vu l'arrêté n° 216-085-010 du 25 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération de la Drôme

Vu l'arrêté n° 2016319-0012 portant constitution d'une Communauté de Communes issue de la fusion de la Communauté de Communes du Val d'Eygues avec la Communauté de Communes du Pays de Rémuzat, la Communauté de Communes du Pays de Buis les Baronnies et la Communauté de Communes des Hautes Baronnies à compter du 1^{er} janvier 2017

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Rémuzat en date du 29 septembre 2016, adoptant un accord de principe pour la vente du foncier B56 (1890 m²) et B58 (3700 m²) au Lieu-dit Les Moulières 26510 REMUZAT

Vu la délibération de la Commune de Rémuzat en date du 07 octobre 2016 proposant de faire l'acquisition de ces parcelles pour un montant de : 0.80€ le m²,

Vu l'avis du Domaine, formulé le 04 mai 2017, estimant la valeur vénale de ces parcelles à 4 472 € (soit 0,80 €/m²)

Le Président propose à l'assemblée :

- D'approuver la vente des 2 parcelles cadastrées B56 (1 890 m²) et B58 (3 700 m²) dont la superficie totale est de 5 590 m², pour un montant de 0.80€ le m², soit : 4 472 € (quatre mille quatre cent soixante-douze euros).

- De solliciter Maître RIPERT à Nyons pour la rédaction et la signature de l'acte de vente.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE la vente des parcelles B56 pour une superficie de 18a90ca et B58 37a, sises Les Moulières à REMUZAT à la Commune de Rémuzat pour une superficie de 5 590 m² et un montant de 4 472 euros

AUTORISE M. le Président à signer l'acte notarié auprès de Maître RIPERT à Nyons

PRECISE que les frais annexes liés à cette transaction, seront à la charge de l'acquéreur.

Décision adoptée à l'unanimité

Avant de passer à la délibération suivante, le Président invite les conseillers à bien vouloir se présenter avant de prendre la parole et ceci afin de faciliter la retranscription des débats, et précise par ailleurs, qu'en cas de présence c d'un conseiller suppléant simultanément au conseiller titulaire, seul ce dernier à droit de vote. Ces précisions étant apportées le Président reprend le déroulement de l'ordre du jour de la séance.

Administration Générale

109-2017 Avenant n°2 - Marché n°2016-T91-CLSH-12 : Aménagement du chemin d'accès du Centre de Loisirs

M. le Président informe : suite au passage des services de sécurité, il y a lieu d'agrandir la voie d'accès qui mène au CLSH Intercommunal de façon à permettre à un car d'effectuer un demi-tour dans des conditions adaptées. Il s'agit de travaux le Centre Intercommunal et ne s'agit pas de voirie communale. De plus, l'effectif du CLSH est de plus en plus dense, il convient d'agrandir le parking du CLSH.

Rappel des principales caractéristiques du marché en cours

Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 08/09/2016

Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :

- Tranche ferme (terrassements, structures et réseau des eaux pluviales): 14 semaines (4 semaines pour les études et 1 semaines pour les travaux
- Tranche conditionnelle (revêtement chaussée et trottoir) : 8 semaines (4 semaines pour les études et 4 semaines pour les travaux).

Rappel :

Consultation lancée sous forme de marché à procédure adaptée.

La publication a été réalisée le 10 juin 2016 sur la plateforme de dématérialisation et dans la presse papier du Dauphiné Libéré (édition 07-26).

La date limite de remise des offres avait été fixée au 8 juillet 2016 à 12h00.

Les variantes étaient acceptées.

Titulaire du marché :

Entreprise CLIER TP / MISSOLIN TP.....	45 235,00 € HT
<i>tranche ferme</i>	<i>24 660,00 € HT</i>
<i>tranche optionnelle</i>	<i>20 575,00 € HT</i>

N°1 : Création d'une aire de manœuvre pour les bus

Dans le cadre des préconisations en matière de sécurité, les services de la Communauté de communes doivent disposer d'une aire de manœuvre au niveau de centre de loisirs afin que les bus puissent faire demi-tour sans encombre.

Le coût supplémentaire de cette prestation est facturée à la somme de 3 440 € HT selon le détail ci-dessous :

Libellé de la nature d'ouvrage	Montant HT
Terrassements et structures de l'aire de manœuvre	1 540,00 €
Revêtements de l'aire de manœuvre	1 900,00 €
Plus-value pour l'aire de manœuvre s'élève à :	3 440,00 €

Point N°2 : Création de places de stationnement supplémentaires

L'extension du centre de loisir occasionne d'une part une utilisation du site par un nombre d'usagers plus importants et d'autre part offre la possibilité d'une utilisation du site en dehors des seules activités du CLSH notamment dans le cadre de réunions. Aussi, il convient d'adapter le nombre de place de stationnement en conséquence et de profiter des travaux en cours pour aménager en tout venant un supplément de place de stationnement d'une capacité d'environ 30 véhicules légers.

Libellé de la nature d'ouvrage	Montant HT
Terrassements et structures de l'aire de stationnement pour les véhicules légers	7 035,00 €
Plus-value pour l'aire de stationnement s'élève à :	7 035,00 €

Marché n°2016-T91-CLSH-12 : Aménagement du chemin d'accès du Centre de Loisirs

Montant initial du marché	Montant de l'avenant n°1	Nouveau montant du marché
45 235,00 € HT	10 475,00 € HT	55 710,00 € HT
54 282,00 € TTC	12 570,00 € TTC	66 852,00 € TTC

Considérant d'une part que les modifications du contrat en cours d'exécution font l'objet de prestations supplémentaires n'entraînant pas d'augmentation du marché supérieure à 50% du montant initial et d'autre part qu'il serait impossible d'envisager un changement de cocontractant pour des raisons techniques (nécessité de finaliser le marché en cours avec pose des enrobés, puis reprise des enrobés pour assurer la prestation supplémentaire) et que ce changement entraînerait une augmentation substantielle des coûts ;

Considérant par ailleurs que la nature de la modification apportée au marché en cours ne peut être considérée comme substantielle,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE d'approuver le présent avenant présenté ci-dessus et fixe le nouveau montant du marché ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Décision adoptée à l'unanimité

Administration Générale – Finances – Ressources Humaines

Rapporteur Stéphane DECONINCK

Finances (marché voirie)

110-2017 **Avenant n°2 pour la prolongation du marché à bons de commandes des travaux de voiries communales** *(ex-territoire de la Communauté de communes du Pays de Buis les Baronnie)*

Le Président donne la parole à M. Deconinck pour présenter la délibération ci-dessous

Le Président précise qu'une commission Voirie se tiendra prochainement et remercie les participants aux 3 commissions qui se sont déjà réunies. Le Président de commission fera un rendu sur les différentes commissions et les travaux 2017 pourront être envisagés rapidement. Un conseiller demande s'il est possible de déléguer un autre conseiller pour participer aux commissions ? M. Le Président précise qu'il convient au Maire d'apporter des précisions sur cette délégation et celui-ci sera destinataire du compte rendu de la commission.

Rappel des principales caractéristiques du marché en cours :

Consultation lancée sous forme de marché à procédure adaptée à bons de commande, basé en valeur sur un minimum et un maximum.

La publication a été réalisée le 10 février 2014 sur la plateforme de dématérialisation et sur le BOAMP.

La date limite de remise des offres était fixée au 25 avril 2014 à 12h00.

Entreprise titulaire du marché EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS MEDITERRANEE
.....393 642,00 € HT
.....472 370,40 € TTC

Le marché à bons de commandes des travaux de voiries communales entre la société EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS MEDITERRANEE et la Communauté de communes du Pays de Buis les Baronnie a été passé pour une durée de 12 mois reconductible deux fois soit jusqu'au 20 juin 2017, date d'échéance du contrat.

Suite à la fusion et afin d'assurer la continuité du service public au 21 juin 2017, il est proposé de passer un avenant de prolongation de six mois, soit jusqu'au 31 décembre 2017 pour ne pas pénaliser l'intercommunalité par un engagement long. Ainsi, au 1er janvier 2018, un nouveau marché sera passé pour l'ensemble des travaux de voirie du territoire de la CCBDP.

Il est nécessaire que le conseil communautaire autorise le Président à signer un avenant de prolongation jusqu'au 31 décembre 2017 avec la société EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS MEDITERRANEE aux conditions inchangées.

Ainsi, la situation se résume de la façon suivante :

Montant initial du marché	Montant de l'avenant n°1 pour 6 mois
<u>Sur 1 an :</u> Minimum :150 000 € HT Maximum : 450 000 € HT	Minimum 75 000 € HT Maximum : 225 000 € HT
<u>Sur 3 ans :</u> Minimum :450 000 € HT Maximum : 1 350 000 € HT	

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de valider l'avenant de prolongation du marché à bons de commandes des travaux de voiries communales ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Décision adoptée à l'unanimité

Administration Générale – Finances – Ressources Humaines

Rapporteur Thierry DAYRE

Ressources Humaines

111 -2017 Convention de conseil en matière d'Hygiène, de Sécurité et Conditions de travail du personnel

M. le Président rappelle que l'élection des représentants des membres du personnel ont été élus la semaine dernière (3 titulaires et 3 suppléants). Cependant la CCBDP reste rattachée au Centre de Gestion de la Drôme ; cette convention permettra de commencer la mise en place du Comité Technique.

VU le Code du Travail notamment les articles L.4121-1 à L.4121-4 sur les principes généraux de prévention ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 83-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme assure des missions de conseil en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail pour la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale.

Cette mission est assurée par un des ingénieurs en prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme.

Cette de mission de Conseil à l'autorité territoriale permet la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail.

La mission de Conseil est financée uniquement sur la cotisation additionnelle des collectivités dans le cadre des missions facultatives du Centre de Gestion.

Cette convention est consentie pour l'année 2017 et pourra être renouvelée par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties après avis du Comité Technique compétent, moyennant un préavis de 3 mois.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de conseil en matière d'Hygiène, de Sécurité et de Conditions de travail du personnel avec le Centre de Gestion de la Drôme.

AUTORISE le Président à mettre en place et à signer la convention de gestion avec le CDG 26

Décision adoptée à l'unanimité

Administration Générale – Finances – Ressources Humaines

Rapporteur Nadia MACIPE

Ressources Humaines

112 - 2017 Convention de partenariat avec le CDG 26 pour l'intervention d'un Agent chargé de la Fonction d'Inspection

M. le Président précise que cette délibération est liée à la précédente et permettra la mise en place du Comité Technique tout en garantissant l'intervention d'un inspecteur (ACFI) du CDG qui accompagnera l'assistant prévention de la Communauté (ACMO, M AUMAGE) dans la réalisation de ses missions

Vu le Code du Travail en sa 4^{ème} partie et notamment les articles L.4121-1 à L.4121-4 sur les principes généraux de prévention

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

Vu la délibération du centre de gestion n°2006/24 en date du 13 septembre 2006 décidant la mise en place de la mission inspection à compter du 1^{er} janvier 2007,

Vu la délibération du centre de gestion n°D2015_81 en date du 21 octobre 2015 fixant le tarif de l'inspection pour l'année 2016,

Considérant la demande de la collectivité,

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme assumera une fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité du travail pour la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale, ci-après désignée la Collectivité.

Les missions de la fonction d'inspection sont confiées à un ingénieur en prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme intervenant en qualité d'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI), qui habituellement intervient deux journées par an.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de partenariat avec le CDG 26 pour l'intervention d'un Agent chargé de la fonction d'inspection.

AUTORISE le Président à signer la convention avec le CDG 26 pour l'année 2017 pour un montant de 294 € par jour.

Décision adoptée à l'unanimité

Ressources Humaines

113- 2017 Convention pour la télé-déclaration et le télépaiement de la contribution de solidarité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-839 du 4 novembre 1982 modifiée relative à la contribution exceptionnelle de solidarité en faveur des travailleurs privés d'emplois ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'article L 5423-26 du Code du Travail qui préconise que les salariés des employeurs du secteur public et parapublic versent une contribution exceptionnelle de solidarité de 1% ;

VU la note de la DGFIP n° 2012-08-6602 du 19 mars 2013 relative à la procédure de télé-déclaration et de paiement par prélèvement de la contribution de solidarité dans le secteur public local ;

VU la circulaire BUDE1320991J instruction du 22 juillet 2013 relative aux modalités de gestion des moyens de paiement et des activités bancaires du secteur public ;

Le Président expose à l'assemblée que dans le cadre de la dématérialisation des procédures, un certain nombre de partenaires sont susceptibles de mettre en place des sites sécurisés en ligne pour effectuer des opérations de télé-déclaration et en cas d'accord avec la paierie, de télépaiement, tels que le Fonds de Solidarité pour la contribution de solidarité de 1%.

L'utilisation du site de télé-déclaration de la contribution de solidarité est entièrement gratuite et sécurisée. Il permet aux utilisateurs :

- De procéder aux déclarations de la contribution de solidarité en faveur des travailleurs privés d'emploi,
- De donner les accords de règlement par prélèvement correspondants,
- De recevoir des alertes et des courriels permettant d'assurer le suivi des opérations,
- D'accéder en consultation aux opérations en instance (déclarations, régularisations, règlements ...) et aux historiques,
- De recevoir des informations du Fonds de solidarité par courriel dans la boîte aux lettres électronique de leur choix.

Il contribue à la rationalisation des échanges, à la diminution du recours à l'utilisation du papier et à la simplification des démarches.

Pour pouvoir utiliser ce site, une convention pour la télé-déclaration et le télépaiement est proposée pour signature entre le comptable public, l'organisme et la collectivité. Le comptable public est d'accord pour mettre en œuvre et signer cette convention.

Le Président propose que l'assemblée autorise la dématérialisation des procédures de télé-déclaration et de télépaiement du Fonds de Solidarité ainsi que la mise en œuvre du prélèvement comme mode de règlement de cette cotisation par la signature de la convention.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

APPROUVE les termes de la convention pour la télé-déclaration et le télépaiement de la contribution de solidarité ainsi que le mode de règlement par prélèvement.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

Administration Générale – Finances – Ressources Humaines

Rapporteur : Eric RICHARD

Administration Générale

114- 2017 Signature d'une convention de partenariat « Animation Sociale » avec le Département de la Drôme pour l'année 2017

M. Richard précise que le Département a souhaité travailler à budget constant

Considérant que jusqu'au 31 décembre 2016, 3 des 4 Communautés de communes fusionnées bénéficiaient d'une convention de partenariat « Animation Sociale » avec le Département de la Drôme.

Ces conventions permettaient, en 2016, le cofinancement de 5,5 ETP par le Département pour un montant cumulé de 113 750 € à l'échelle de la nouvelle intercommunalité. Sur ce montant, 78 750 € étaient réellement perçus par les Communautés de communes dans la mesure où une partie des financements départementaux était fléchés sur des municipalités ou des associations.

Considérant que le Département s'engage en 2017 sur une convention d'un an pour élaborer, par la suite, une nouvelle convention pluriannuelle à compter de 2018.

Le Département peut financer dans ce cadre 4,5 ETP ;;

1 ETP de chef de projet jeunesse. Le financement de cette mission est fixé à 50% du coût réel du/des postes plafonné à 35 000 €, soit 17 500 € pour 1 ETP. ;

2,5 ETP d'animation de proximité. Le financement de ces postes est fixé à 50% du coût réel du poste plafonné à 35 000 € pour 1 ETP, soit 17 500 € par ETP.

1 ETP de médiation sociale. Le financement de ce poste est fixé à 100% du coût réel du poste plafonné à 35 000 € (ce financement est celui qui vient se substituer à celui de la Prévention Spécialisée).

Le montant total accordé par le Département s'élève donc à 96 250 € pour l'année 2017.

Le Président expose à l'assemblée que compte tenu de la diversité des actions jeunesse qui étaient mises en œuvre sur chacune des Communautés de communes jusqu'au 31 décembre 2016, l'enjeu essentiel est de garantir le maintien et la consolidation des actions existantes.

Par ailleurs, comme cela a été présenté par M. Eric RICHARD en Commission Enfance-Jeunesse en date du 20 février 2017 et en Conseil Communautaire en date du 28 février 2017, il paraît essentiel d'avoir pour la jeunesse une vraie ambition sur le territoire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

APPROUVE la convention de partenariat « Animation sociale » avec le Conseil Départemental de la Drôme pour l'exercice 2017.

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la mise en place de la convention départementale.

Décision adoptée à l'unanimité

Actions Sociales -Petite Enfance -Enfance - Jeunesse

Rapporteur : Eric RICHARD

Jeunesse

115- 2017 Création d'un poste non permanent, d'assistant socio-éducatif, à temps non complet (80%) rattaché au service d'accompagnement socio-éducatif (prévention spécialisée)

M. Richard informe que dans la continuité de la précédente cette délibération concerne un poste non-permanent. L'accompagnement financier du Département est porté sur 4.5 ETP. Tenant compte des délais, M. Richard propose de modifier la-dite embauche et de la faire débiter au 1^{er} juillet plutôt que le 1^{er} juin.

Mme Laurent apporte son entier soutien à la création de ce poste. Soulignant l'importance pour le territoire de la CCBDP du travail réalisé dans ce secteur d'intervention, Mme Lauren considère que cette création de poste permet de maintenir et de renforcer le travail réalisé auprès des jeunes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 1° ;

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilité l'autorité à recruter ;

VU le décret n° 88/145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n° 114-2017 du 30 mai 2017 relative à la signature de la convention de partenariat avec le Département concernant l'animation sociale, encadrant le financement de postes de professionnels du secteur socio-éducatif

CONSIDERANT qu'au 1^{er} janvier 2017, suite à la fusion des Communautés de communes des Baronnies Drômoises, un service d'accompagnement socio-éducatif a été mis en œuvre dans la continuité du service de Prévention Spécialisée existant auparavant sur le Nyonsais,

Le Président expose à l'assemblée que la collectivité mène actuellement des actions autour d'un fort enjeu lié à l'insertion sociale des jeunes, aux questions de santé et de réduction des risques, de décrochage et raccrochage scolaires sur les communes du Nyonsais.

La collectivité fusionnée se donne pour objectif de répondre aux besoins d'accompagnement éducatif des jeunes sur l'ensemble du nouveau territoire.

Ainsi, elle envisage de développer ses actions de prévention spécialisée dans un premier temps sur le bassin de vie de Buis-les-Baronnies, étant donné la présence du Collège mais également de plusieurs acteurs jeunesse importants (collectivités et associations) sur ce secteur. Ce besoin d'un acteur socio-éducatif auprès des jeunes a d'ailleurs été identifié au sein de nombreux diagnostics du territoire du Pays de Buis-les-Baronnies.

Les 2 assistants socio-éducatifs actuels ne peuvent survenir à ce besoin, c'est donc pour cette raison que le Président propose la création d'un poste non permanent, d'assistant socio-éducatif, à temps non complet (80%) (28h hebdomadaire), pour assurer le renfort du service actuel.

Ce poste serait créé à compter du 1^{er} juin 2017 et ce pour 1 an, au vu du subventionnement obtenu par le partenariat avec le Département.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

DECIDE de créer un poste non permanent d'assistant socio-éducatif, à temps non complet 80% du 1^{er} juillet 2017 au 30 Juin 2018.

L'agent sera placé sous l'autorité du Responsable du Service Enfance Jeunesse.

PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 28h00.

FIXE la rémunération sur l'échelle des assistants socio-éducatifs.

INSCRIT au budget les crédits nécessaires.

HABILITE l'autorité territoriale à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

Actions Sociales -Petite Enfance -Enfance - Jeunesse

Rapporteur : Éric RICHARD

Jeunesse

**116- 2017 Création d'un poste non permanent, d'animateur au CLSH
Intercommunal, à temps non complet de 20h**

M. Richard précise que l'agent qui était en place a fait valoir son droit de mutation pour rejoindre la commune de Vinsobres. Ce départ créé une situation d'urgence au niveau de l'organisation du CLSH dont l'équipe, par ailleurs recherche à stabiliser son effectif. A cette fin il a proposé la création d'un poste non permanent plutôt qu'un poste saisonnier permettant ainsi un renforcement des liens entre les différentes tranches d'âges du public accueilli. Cette création est sans conséquence budgétaire, il s'agit de remplacement d'un agent parti.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 1° ;

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter ;

VU le décret n° 88/145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT qu'à la fusion de la collectivité, l'animateur intercommunal, titulaire du poste est parti par voie de mutation à la commune de Vinsobres,

Le Président expose à l'assemblée que le service Enfance Jeunesse s'est organisé à la suite de la fusion et a pallié à l'absence d'un animateur titulaire par le recrutement de saisonniers en février et en avril 2017.

Cependant, le besoin d'un animateur non permanent est bien prégnant. Celui-ci assurerait notamment une continuité dans la qualité du service rendu aux familles et pourrait développer des partenariats à l'échelle de la structure, notamment avec les acteurs jeunesse du territoire sur la tranche d'âge des 10-13 ans. Ce type de mission ne peut pas être assuré par un animateur

saisonnier. Il y a donc nécessité de renforcer l'équipe de permanent pour la période du 1 juin 2017 au 31 décembre 2017.

Le Président propose à l'assemblée de créer un poste non permanent d'adjoint territorial d'animation, à temps non complet, 20h du 1^{er} juin au 31 décembre 2017.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré
<p>DECIDE l'ouverture d' un poste non permanent d'adjoint territorial d'animation, à temps non complet, 20h du 1^{er} juin 2017 au 31 décembre 2017. L'agent sera placé sous l'autorité du Responsable du Service Enfance Jeunesse.</p> <p>PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 20h00. FIXE la rémunération sur l'échelle des adjoints territoriaux d'animation.</p> <p>INSCRIT au budget les crédits nécessaires.</p> <p>HABILITE l'autorité territoriale à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.</p> <p>Décision adoptée à l'unanimité</p>

Pôle Technique

Rapporteur Christian CORNILLAC

Gestion immobilière

117-2017 Convention de gestion de l'Aire d'Accueil des gens du voyage

M le Président informe qu'un maire a refusé de transférer son pouvoir de police spéciale. Par conséquent le Président a pris un arrêté s'opposant au transfert automatique du pouvoir de police spéciale compétence qui dès lors reste de la prérogative des maires.

Cette précision apportée, le Président expose les modalités selon lesquelles la CCBDP entend organiser la mise en œuvre de la compétence « Aire d'Accueil des gens du voyage ». Ces modalités sont retranscrite dans la convention jointe à la délibération.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi dite NOTRe et notamment aux dispositions relatives aux aires des gens du voyage, le transfert aux intercommunalités de l'ensemble des aires de gens du voyage présentes sur leur territoire est rendu obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2017.

La commune de Nyons est concernée par l'Aire des Gens du Voyage, située Route de Mirabel, qui comprend 5 emplacements (10 places).

Le transfert de cette compétence doit être acté par un procès-verbal de mise à disposition de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale de l'ensemble des biens et équipements présents sur l'Aire de Nyons.

Toutefois, la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale souhaiterait pouvoir confier la gestion de l'Aire des Gens du Voyage (AGV) de Nyons à la Commune de Nyons (Gestion administrative, notamment dans le cadre des relations contractuelles avec les services de l'Etat et la CAF ; gestion de l'entrée des voyageurs, ainsi que de ses abords ... entretien des équipements ; gestion de la sécurité ...)

A cette fin l'article 4 de la convention stipule que la CCBDP remboursera à la ville de Nyons les dépenses suivantes :

- Les dépenses liées à l'entretien et à la réparation de la voirie interne, des bâtiments et de tout équipement, tels qu'indiqués à l'article 2 ; que ces dépenses soient réalisées en régie (fournitures + heures de travail) ou par des entreprises extérieures.
- Les dépenses liées au salaire chargé de l'agent d'accueil ainsi qu'à une quote-part des traitements chargés des services d'administration générale et de police municipale.
- Les dépenses liées à l'entretien des abords immédiats de l'AGV.
- Les dépenses liées à l'entretien et au renouvellement des réseaux.
- Les dépenses liées à la signalétique routière de l'AGV.
- Les taxes afférentes à la propriété bâtie
- Les dépenses d'assurance

La commune fournira en cas de besoin en début d'année, la liste des contrats en cours et leur montant ainsi que la liste des travaux à réaliser et le montant prévisionnel des dépenses à engager pour l'année en cours. Ces listes sont annexées à cette convention.

Cette liste de travaux pourra être complétée en cours d'année en fonction des urgences. Ces dépenses complémentaires devront être validées conjointement par le Maire de la commune et le président de la communauté de communes.

Les dépenses (estimées entre 20 000 et 30 000 €) réalisées par la commune de Nyons pour l'entretien et la gestion de l'AGV seraient remboursées par la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale à la ville de Nyons.

Cette convention serait établie pour une durée d'une année avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017 (reconduction tacite pour une durée équivalente).

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président :

- A signer la convention de gestion permettant la Communauté de communes de confier la gestion de l'AGV à la Commune de Nyons
- A procéder aux remboursements des frais engagés dans le cadre de la gestion de l'Aire des gens du voyage de Nyons à la commune de Nyons

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de gestion de l'AGV avec la commune de Nyons

AUTORISE M. le Président à signer ladite convention pour une durée d'un an

DIT que les crédits nécessaires à la prise en charge de ces dépenses sont inscrits au budget 2017

Décision adoptée à l'unanimité

Développement Territorial

118 - 2017 Candidature au Contrat de Ruralité : Suivi des dispositifs financiers

M. le Président informe que M. le Sous-Préfet a demandé de pouvoir présenter avant le 30 juin un dossier dans le cadre du Contrat Ruralité et donne la parole à E. Richard pour présenter le dossier.

Celui-ci rappelle que la Communauté de communes a fait appel à un appui technique du Pays Une Autre Provence pour travailler sur ces dossiers Contrat de Ruralité et Contrat Ambition Région. L'équipe technique s'est rapprochée des territoires pour recenser les différents projets. Les comités territoriaux se sont réunis pour travailler et retenir les dossiers susceptibles de respecter le cadre imposé, et soumet à approbation une liste de dossiers à valider.

M. le Président invite les maires à se rapprocher de l'équipe technique de la Communauté dès qu'un dossier répond aux critères. Il précise que le montant total retenu pour 2017 est de 417 k€, certains dossiers ne seront pas retenus dans cette programmation mais il est important de les mentionner. La liste sera jointe au compte rendu.

M. Clérino demande pourquoi la liste des dossiers n'a pas été présentée en Comité Territorial ? Les contraintes de temps ont nécessité d'agir avec efficacité. Aussi, les dossiers déjà déposés ont été travaillés par l'équipe technique en étroite collaboration avec les services de l'Etat et les maires concernés. Les comités territoriaux seront amenés à travailler sur leurs dossiers respectifs dans le cadre de la mise en œuvre des projets.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article 141 de la loi des finances 2017 relative à la dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs regroupements définissant le dispositif « contrats de ruralité »

Le Président rappelle que le « Contrat de Ruralité » (CdR) mis en place par l'Etat est déterminé pour 4 ans. Ce dispositif doit être coordonné et signé par les intercommunalités. Il cible aussi bien les projets structurants municipaux qu'intercommunaux. Le contrat doit être validé par les financeurs avant fin juin 2017.

Tenant compte du contexte particulier de la fusion et de la nécessité de respecter les délais contraints, la Communauté de communes en partenariat avec le Pays a convenu de la mise à disposition de Cecilia LAURENT pour apporter un soutien au pôle Développement Territorial.

Dans cette configuration et sur la base des 4 Comités Territoriaux, la Communauté de Communes a travaillé à la rédaction des contrats, à l'analyse des projets communaux et intercommunaux collectés, à l'articulation des différents dispositifs financiers existants et au respect de leur cadre d'éligibilité.

Le groupe « Caisse des Dépôts » a été identifié comme partenaire potentiel dans nos démarches de financement d'études.

Le montant de l'enveloppe « Contrat de Ruralité » n'a pas été porté à notre connaissance à ce jour. Une clause de revoyure est prévue en 2018 pour réajuster les projets et la consommation des crédits.

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Nyons a cadré et validé la candidature des 17 projets ci-joints en annexe.

Dans ce cadre, il convient d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à la contractualisation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

APPROUVE la candidature de la CC-BDP au dispositif « Contrat de Ruralité »

AUTORISE le Président Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Décision adoptée à la majorité par 72 voix et 5 abstentions

Pôle Aménagement

Rapporteur : Didier GIREN

Développement Territorial

119- 2017 Convention financière et d'engagement entre le syndicat Ardèche Drôme Numérique et la CCBDP pour le déploiement du réseau en fibre optique jusqu'à la maison (FTTH)

Un conseiller demande si le calendrier prévu sera respecté ? M. Giren informe qu'il y a eu quelques petites modifications dans le calendrier et celui-ci sera présenté lors du Conseil Syndical du 22 juin. M. le Président rappelle que Sébastien Bernard vice-président est aujourd'hui absent car il participe au Conseil Syndical d'ADN.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'arrêté préfectoral du 19 mars 2007 portant création du Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (A.D.N.) pour travailler sur la réalisation, la gestion et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit sur le territoire des départements de l'Ardèche et de la Drôme.

Considérant, que pour réaliser ce projet, le Syndicat mixte a intégré dans sa gouvernance par transfert de compétence, les 4 établissements publics de coopération intercommunale formant depuis le 1er janvier 2017 la CC-BDP (Modification statutaire du syndicat approuvée par arrêté préfectoral du 3 juin 2014)

Considérant, que le Syndicat ADN prévoit, sur le territoire de la CC-BDP, de mettre en œuvre son projet de déploiement avec l'organisation suivante :

- La construction et de déploiement du réseau seront assurés sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat, dans le cadre de marchés de travaux, de fournitures et de services.

- L'exploitation technique et commerciale du réseau sera confiée à un exploitant privé dans le cadre d'une délégation de service public.

Considérant, que l'article 11 des statuts prévoit que « Le Syndicat est en outre habilité à solliciter le concours financier de ses membres adhérents, dans les conditions légales et réglementaires applicables, dans l'éventualité notamment où des dépenses d'investissement pour le déploiement de réseaux et d'infrastructures de communications électroniques dont le Syndicat assure la maîtrise d'ouvrage le nécessiteraient. »

Le Président rappelle que pour mener à bien le projet de déploiement de la fibre optique, il est nécessaire de signer une convention entre la CC-BDP et le Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (A.D.N.), ci-joint en annexe.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

APPROUVE le projet et la convention avec le Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (A.D.N.)

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Décision adoptée à la majorité par 76 voix pour et 1 Abstention

Politique du Logement et du Cadre de Vie

Rapporteur : Jean-Michel LAGET

**120 - 2017 Convention de participation à la mission départementale
d'observation de l'habitat de la Drôme – Adil**

**M. Laget propose à l'Assemblée de présenter à un prochain conseil la commission
« Politique du logement et cadre de vie »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article L366-1 du Code de la Construction et de l'Habitat

VU l'arrêté ministériel du 19 mai 2010 portant agrément de l'Association Départementale d'Information sur le Logement de la Drôme (26)

Considérant que la Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale fait le choix de prendre la compétence « Politique du logement et du cadre de vie » afin d'œuvrer aux cotés des communes et de leurs habitants sur cette thématique

Le Président rappelle à l'assemblée que la CCBDP fait le choix de la prise de compétence « Politique du logement et du cadre de vie » afin d'assurer la continuité des actions qui se faisaient déjà sur cette thématique dans les communautés de communes fusionnées.

Il ajoute que la définition des orientations et des actions de la CCBDP dans ce domaine doit se faire sur la base de partenariats avec les Associations départementales et régionales missionnées par l'Etat, ce qui lui permettra d'avoir connaissance de données thématiques liées à son territoire et de bénéficier de conseils des partenaires spécialisés.

Le Président, de ce fait, propose que la CCBDP participe à la mission départementale d'observation de l'habitat de la Drôme pour :

- mieux appréhender le marché local de l'habitat et les conditions de logement de la population de son territoire.
- contribuer à la définition de son projet et de sa politique de l'habitat, en assurer le suivi
- participer aux comités de pilotage pour contribuer à la définition du programme d'actions de l'observatoire, à la diffusion et à la coordination des travaux.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

APPROUVE la participation de la CCBDP à la mission départementale d'observation de l'habitat de la Drôme ;

VALIDE la convention de participation de la CCBDP à la mission départementale d'observation de l'habitat de la Drôme en appui à sa politique locale de l'habitat, pour l'année 2017, pour un montant de 3 207 euros ;

AUTORISE le Président à signer cette convention

Décision adoptée à la majorité par 75 voix Pour et 1 Abstention

Monsieur le Président demande quitus à l'Assemblée pour présenter deux délibérations non-inscrites à l'ordre du jour de ce conseil :

- le Président propose d'ajouter une délibération concernant la désignation des représentants au SCOT. En effet, M. Reynier Président de l'Agglomération de Montélimar a sollicité la Communauté de communes pour désigner ses représentants au sein du Syndicat mixte du SCoT
- les services de la Préfecture souhaiteraient que la compétence GEMAPI soit traduite en compétence facultative pour la gestion de l'Ouvèze et la Méouge.

La proposition de M. le Président est acceptée à l'unanimité.

Administration Générale

Rapporteur Christelle RUYSSCHAERT

Administration Générale

121-2017 Désignation des représentants de la Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale au sein du Syndicat Mixte du « SCoT Rhône Provence Baronnie »

Mme Ruysschaert rappelle qu'un arrêté préfectoral pris fin 2016 a défini le périmètre du Syndicat incluant 8 EPCI. M. Le Président précise que la CCBDP a demandé au Président Reynier que l'importance de l'étendue territoriale de la CCBDP soit prise en compte dans la représentation de la CCBDP au sein du SCOT. Cette demande ayant été prise en considération, le Président adresse tous ses remerciements au Président du SCOT qui a soutenu la demande de la CCBDP en proposant que la CCBDP soit représentée par deux élus.

M. le Président précise que des ateliers sont constitués et seront très rapidement à pied d'œuvre. La commission A sera informée de l'avancée des travaux du Syndicat. . Un conseiller souhaite savoir combien de membres siègent à ce bureau ? Mme Ruyschaert informe que le Syndicat comprend environ 65 membres et une douzaine au bureau.

Monsieur le Président expose les faits suivants :

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.143-1 et suivants, l'article L143-6, relatifs aux objectifs et au périmètre des schémas de cohérence territoriale ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2016147-0016 fixant le périmètre du schéma de cohérence territoriale sur le territoire du SCoT Sud Drôme – Sud est Ardèche – Haut Vaucluse

En application des dispositions de l'article L.5711.1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et de l'article L.143-16 du Code de l'urbanisme (CU), il est constitué un syndicat mixte entre les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) suivants

- Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron,
 - Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale,
 - Communauté de communes de Dieulefit-Bourdeaux,
 - Communauté de communes de Drôme-Sud Provence,
 - Communauté de communes de l'Enclave des Papes-Pays de Grignan,
 - Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération,
 - Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche,
 - Communauté de communes de Rhône Lez Provence,
- dénommé : Syndicat Mixte du SCoT Rhône Provence Baronnies ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2016319-0012 en date du 14/11/2016 portant sur la constitution de la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale ;

Considérant que le syndicat mixte est administré par un organe délibérant dénommé « Comité syndical » ou « Comité du syndicat » composé de délégués élus par les EPCI constitutifs, conformément au nombre et à la répartition des sièges :

Le conseil communautaire est appelé à désigner ses 7 représentants au sein du SCoT et à nommer les 2 membres du Bureau du Syndicat.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

DESIGNE les personnes suivantes en qualité de représentants de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale au sein du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Rhône Provence Baronnies

Territoire du val d'Eygues :

- **Pierre COMBES**
- **Jean Michel LAGET**
- **Thierry DAYRE**

Territoire du Pays de Buis :

- **Christelle RUYSSCHAERT**
- **Sébastien BERNARD**

Territoire des Hautes Baronnies :

- **Jean MOULLET**

Territoire du Pays de Rémuzat :

- **Jacques NIVON**

DESIGNE les personnes suivantes en qualité de membres du Bureau siégeant au SCoT :
- Christelle RUYSSCHAERT - Pierre COMBES

AUTORISE les représentants à accepter des fonctions exécutives au sein du Schéma de Cohérence Territoriale

Décision adoptée à la majorité par 76 voix Pour et 1 Abstention

Administration Générale – Finances – Ressource Humaine

Rapporteur : Gérard PEZ

**122 - 2017 Approbation des compétences de la Communauté de communes des
Baronnies en Drôme Provençale compétence facultative N°6**

M. le Président donne la parole à M. Pez. Celui-ci précise qu'il convient de donner la possibilité aux deux syndicats de rivières de pouvoir commencer à travailler. M. Krugler précise que l'ensemble des communes devra délibérer. Néanmoins, si dans un délais de trois après notification de la présente délibération les communes ne se sont pas opposées au transfert de compétence ; il sera considéré de fait que la commune accepte le transfert.

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire les éléments suivants :

CONSIDERANT l'arrêté N°2016319-0012 signé par le Préfet de la Drôme en date du 14 Novembre 2016 portant sur la constitution de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale,

CONSIDERANT la nécessité pour la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale d'assurer la continuité juridique des adhésions au Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale (S.M.OP) , au Syndicat Mixte de Gestion Intercommunautaire du Buëch et de ses Affluents (SMIGIBA)

CONSIDERANT que la compétence qui consiste à assurer le suivi des schémas de restauration, d'aménagement et de gestion et d'entretien du bassin de l'Ouvèze et de la Méouge sera intégrée dans la compétence obligatoire GEMAPI à compte du 1/01/2018,

Le conseil est appelé à se prononcer sur le souhait d'exercer la compétence facultative suivante :

- Suivi du schéma de restauration, d'aménagement, de gestion et d'entretien du Bassin de l'Ouvèze et de la Méouge dans le cadre des programmes conduits respectivement par le SMOP et le SMIGIBA

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

APPROUVE l'exercice, par la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale de la compétence facultative suivante :

- Suivi du schéma de restauration, d'aménagement, de gestion et d'entretien du Bassin de l'Ouvèze et de la Méouge dans le cadre des programmes conduits respectivement par le SMOP et le SMIGIBA

CHARGE le Président de notifier la présente décision aux communes membres en faisant la demande expresse que cette délibération soit présentée au conseil municipal qui suit la réception de cette notification.

Décision adoptée à l'unanimité.

M. le Président donne la parole à M. Bas qui clôture la séance. M. le Président précise que pour des raisons techniques le prochain conseil communautaire ne se déroulera pas à Mévouillon comme annoncé mais à Buis les Baronnie le 20 Juin à 18H00. Le conseil d'après la saison estivale se déroulera le 5 septembre à Mévouillon. Une conseillère demande si la Communauté peut apporter son concours pour la mise en place d'un Règlement de Défense contre l'Incendie ? M. Krugler précise que dans le cadre d'une partenariat Communauté/Communes il conviendrait de passer par un groupement de commande pour retenir un prestataire qui nous accompagnera dans cette démarche. Les communes devront alors prendre une délibération pour accéder à ce service. Les communes seront amenées à délibérer en ce sens si les demandes d'accompagnement le nécessitent.

M. Le Président lève la séance et invite les membres du conseil au verre de l'amitié.